|  |  |
| --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |
|  |  | Genève, le 24 février 2025 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 29**CE 2/MCB | – Aux Administrations des États Membres de l'Union;– À l'État de Palestine (Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018));**Copie:**– Aux Membres du Secteur de l'UIT-T;– Aux Associés de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;– Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;– Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| Tél.: | +41 22 730 5901 |
| Télécopie: | +41 22 730 5853 |
| Courriel: | tsbsg2@itu.int |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé des projets de Recommandations révisées UIT-T E.118, UIT-T E.156 et UIT-T E.164 et du projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.371 (anciennement E.dit), qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Genève, 5 septembre 2025)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 2 de l'UIT-T (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée dans la section 9 de la Résolution 1 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT pour l'approbation du projet de texte mentionné ci-dessus à sa prochaine réunion, qui se tiendra le 5 septembre 2025. L'ordre du jour et tous les renseignements utiles concernant la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T pourront être consultés dans la [Lettre collective 3/2](https://www.itu.int/md/T25-SG02-COL-0003/en).

2 On trouvera dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et l'emplacement des projets de texte de l'UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ces textes peuvent être examinés en vue de leur approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **28 août 2025** à 23 h 59 (UTC).

Les États Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Seizo Onoe
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1
Résumé et emplacement du texte déterminé des projets de Recommandations
révisées UIT-T E.118, UIT-T E.156, UIT-T E.164 et du projet de
nouvelle Recommandation UIT-T E.371
(anciennement E.dit)

# 1 Projet de Recommandation UIT-T E.118 révisée [[SG2-R4](https://www.itu.int/md/T25-SG02-R-0004/fr)]

Ressources de numérotage des cartes visant à identifier les comptes pour la facturation des services de télécommunication

Résumé

Cette Recommandation contient des spécifications sur le format et les critères d'attribution des numéros, appelés "numéros de compte primaires", qui permettent d'identifier les comptes à utiliser pour la facturation des services de télécommunication. Dans le cas des modules d'identité d'abonné (SIM) et des modules d'identité d'abonné incorporé (eSIM), les numéros de compte primaires désignent également le numéro d'identification de carte à puce (ICCID) ou le numéro de série de la carte SIM. Le numéro de compte primaire est un numéro unique qui identifie une carte à circuit intégré universelle (UICC), un profil au sein d'une carte UICC intégrée (eUICC) ou une carte de facturation.

Cette Recommandation utilise les indicateurs d'activité économique (MII) assignés à l'UIT-T conformément à la norme ISO/CEI 7812-1 à des fins de télécommunications.

Un numéro de compte primaire est généré par un émetteur, lequel est identifié par un numéro d'identification de l'entité incluant un numéro identificateur d'entité émettrice (IIN). Sur la base des critères définis dans la Recommandation, les numéros IIN sont assignés par le TSB, pour les numéros IIN mondiaux partagés, ou par l'administrateur de plan de numérotage national identifié par le code de pays, pour la zone géographique concernée. Les numéros IIN mondiaux partagés sont assignés par le Directeur du TSB conformément à la Recommandation UIT-T E.118.1.

Les cartes de facturation émises en application des dispositions de cette Recommandation sont conformes aux normes appropriées de l'ISO.

Les numéros IIN sont assignés uniquement pour la génération de numéros de compte primaires conformément à la Recommandation.

# 2 Projet de Recommandation UIT-T E.156 révisée [[SG2-R5](https://www.itu.int/md/T25-SG02-R-0005/fr)]

Lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage UIT-T E.164 lui est signalée

Résumé

La Recommandation UIT-T E.156 définit les procédures relatives au signalement de cas de présomption d'utilisation abusive de numéros et aux mesures à prendre en conséquence. Elle définit également les procédures que le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications devrait mettre en œuvre lorsqu'il reçoit des rapports émanant de membres portant à son attention des cas de présomption d'utilisation abusive, y compris les méthodes permettant de faire face et de mettre fin à toute présomption d'utilisation abusive.

# 3 Projet de Recommandation UIT-T E.164 révisée [[SG2-R6](https://www.itu.int/md/T25-SG02-R-0006/fr)]

Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales

Résumé

La Recommandation UIT-T E.164 définit la structure et les fonctions des sept catégories de numéros utilisées pour les télécommunications publiques internationales – il s'agit des zones géographiques, des services mondiaux, des systèmes à satellites mobiles mondiaux et d'autres services mondiaux, des réseaux et des ressources de groupes de pays destinées aux essais et à l'Internet des objets (IoT)/aux communications de machine à machine (M2M). Pour chaque catégorie, la Recommandation décrit en détail les composantes de la structure de numérotage et l'analyse des chiffres nécessaires pour que les appels puissent être convenablement acheminés. On trouvera dans l'Annexe A des informations supplémentaires sur la structure et la fonction des numéros de télécommunications publiques internationales (ci-après désignés par le terme "numéros E.164 internationaux").

# 4 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.371 (anciennement E.dit) [[SG2-R7](https://www.itu.int/md/T25-SG02-R-0007/fr)]

Trafic considéré comme inacceptable

Résumé

La Recommandation E.371 donne une définition du trafic considéré comme inacceptable, c'est‑à‑dire inapproprié, illicite ou contraire aux conditions de service. Elle porte sur diverses activités telles que le reroutage d'appel, le contournement par services over-the-top (OTT), la fraude de type wangiri, etc. ou tout autre comportement enfreignant les règles et la réglementation d'un pays.

Le trafic considéré comme inacceptable peut avoir des incidences considérables sur le plan juridique et éthique et en ce qui concerne le respect de la vie privée, et se traduire par des pertes financières, la compromission des informations personnelles et les atteintes à la vie privée.

Cette Recommandation met en avant l'importance d'avoir une bonne compréhension du trafic considéré comme inacceptable et de ses conséquences potentielles. Elle vise à mettre en évidence les conséquences néfastes de ce phénomène pour la sécurité, la confidentialité et l'expérience des utilisateurs, ainsi que pour la qualité de service et la qualité d'expérience. Les solutions et les cas d'utilisation présentés dans cette Recommandation fournissent des mesures concrètes pour lutter efficacement contre le trafic inacceptable.

Annexe 2
Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 29:
Consultation au sujet du texte déterminé des projets de Recommandations
révisées UIT-T E.118, UIT-T E.156, UIT E.164 et du projet de nouvelle
Recommandation UIT-T E.371 (anciennement E.dit)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Au:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH-1211 Genève 20, Suisse | **De:** | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie:** | +41-22-730-5853 | **Télécopie:** |  |
| **Courriel:** | tsbdir@itu.int | **Courriel:** |  |
|  |  | **Date:** | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet du projet de texte déterminé dont il est question dans la Circulaire TSB 29, je vous indique par la présente l'opinion de mon administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases pour chaque texte |
| --- | --- |
| **Projet de Recommandation UIT-T E.118 révisée** | [ ]  **Autorise** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):[ ]  Pas de commentaire ou de proposition de modification.[ ]  Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de Recommandation UIT-T E.156 révisée** | ☐ **Autorise** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):☐ Pas de commentaire ou de proposition de modification.☐ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| ☐ **N'autorise pas** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de Recommandation UIT-T E.164 révisée** | ☐ **Autorise** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):☐ Pas de commentaire ou de proposition de modification.☐ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| ☐ **N'autorise pas** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.371 (anciennement E.dit** | ☐ **Autorise** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options):☐ Pas de commentaire ou de proposition de modification.☐ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| ☐ **N'autorise pas** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Nom]

[Rôle/titre officiel]

Administration de [État Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_